COPAREX
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 501 000 000 euros
Siège social : 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
481 908 317 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 17 JUIN 2026

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix heures les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocations faites par la Présidence suivant lettres en date du 2 juin 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Olivier LE BORGNE préside la séance en sa qualité de représentant permanent de Covéa Coopérations.

Madame Catherine HUNDER assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de la Présidence et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Quitus à la Présidence
- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation des termes dudit rapport
- Refonte des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne ensuite lecture de son rapport puis lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidence et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 52 136 837,54 € auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 163 821,91 €, soit un total distribuable de 52 300 659,45 € que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- A la réserve légale pour 2 606 841,88 €
- Distribution de dividendes pour..... 49 533 000,00 €
- Aux autres réserves..... 160 817,57 €

La date de mise en paiement du dividende est fixée à compter de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale constate qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2022	15 010 000	0 €
2023	15 010 000	0 €
2024	15 010 000	70 000 000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de nouveaux statuts, décide d'adopter article par article puis dans son intégralité le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

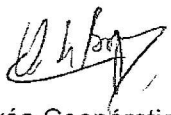
L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications et accomplir toutes formalités légales et règlementaires qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Covéa Coopérations
Représentée par Olivier LE BORGNE

La Secrétaire



Catherine HUNDER